

## **Relevé de décision du conseil municipal n°3 du 29 Juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 Juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis à la salle Avel-Dro en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 19 Juillet 2021

### **Etaient présents :**

**Messieurs** : Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Francis VIEL, Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE.

**Mesdames** : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Anne-Marie LE FLOCH, Audrey MONFORT, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD.

### **Absents :**

Madame Karine MOURRAIN qui a donné procuration à Madame Françoise SALIOU.  
Monsieur Serge LE GOUILL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR  
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Madame Audrey MONTFORT  
Monsieur Marc LEBLOND a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE  
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Monsieur Philippe LUCAS  
Madame Maëva HECQUET a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON.

### **Assistaient également à la réunion :**

Madame Patricia SEMENCE, DGS par intérim.  
Monsieur Philippe LANNOU, secrétaire général

Madame Françoise SALIOU a été élue secrétaire de séance.

<p><b>Nombre de membres en exercice : 23</b> <b>Nombre de présents : 17</b> <b>Nombre d'absents : 06</b> <b>Nombre de procurations : 06</b> <b>Nombre de votants : 23</b></p>
---

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur le Maire présente Monsieur Philippe LANNOU nouveau secrétaire général de la Mairie.

Il est procédé à l'approbation des deux précédents comptes rendu du 26 Mars et 30 Avril. Ils sont validés par 18 voix pour et 5 contre. L'opposition estimant qu'ils ne sont pas suffisamment complets.

### **DENOMINATION DE LA VC 54 « RUE COAT PIN »**

Le Maire rappelle la démarche de dénomination des rues de la commune et de leur numérotation. Il rappelle la délibération 09 du 7 février 2020, par laquelle la voie communale n° 54 a été dénommée « Hent Koad Pin ».

Cependant des panneaux de signalisation verticale indiquent « Rue Coat Pin ». Les riverains souhaitent conserver la dénomination « Rue Coat Pin ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du conseil municipal n°09/2020,
- de nommer la VC 54 « Rue Coat Pin » et « Hent Koad Pin » (français/breton).

Le conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- valide l'annulation de la délibération du conseil municipal n°09/2020,
- valide la nomination de la VC 54 « Rue Coat Pin » et « Hent Koad Pin » (français/breton),
- autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**CONVENTION CADRE AVEC LA CCHPB (Communauté de Communes du Haut  
Pays Bigouden) POUR LA GESTION DE LA SALLE AVEL DRO**

Le Maire rappelle que la salle AVEL DRO est un équipement communautaire. Il informe que la CCHPB propose une convention pour la gestion de cet équipement communautaire pour une durée de trois ans.

Il convient d'accepter le principe d'une convention entre la CCHPB et la Commune de Plozévet.

Le Maire précise qu'il existe un budget annexe, pour le fonctionnement de la salle Avel Dro.

Il convient de formaliser les conditions de gestion de l'équipement par le biais d'une convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Le Maire à signer la convention cadre entre la Commune de Plozévet et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

**APPROBATION DE L'AVP (avant-projet)  
DE L'AMENAGEMENT DU BOURG ET DU MONTANT ESTIMATIF**

Le Maire présente l'avant-projet relatif à l'aménagement du bourg réalisé par le maître d'œuvre A3 Paysages / ARTELIA.

Le montant estimatif des travaux est :

- 1 995 010,60 € HT pour les VRD
- 230 428,00 € HT pour la partie paysagère
- Soit un cout total estimatif de 2 225 338,60 € HT.

Monsieur le Maire informe que le dossier complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal après avoir discuté, **par 18 pour et 5 contre,**

- Valide l'AVP et le montant estimatif des travaux à savoir :
  - o 1 995 010,60 € HT pour les VRD
  - o 230 428,00 € HT pour la partie paysagère
  - o Soit un cout total estimatif de 2 225 338,60 € HT.
- autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des autorités compétentes.

Monsieur Jean-Bernard YANNIC :

- reproche au projet le maintien du mode circulatoire à 2 voies (rue d'Audierne), de la largeur du trottoir (côté crédit agricole, pharmacie, charcutier)
- Déploire le manque de consultation de la minorité sur ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond que Conseil Départemental devrait engager une étude de désenclavement du Cap-Sizun ce qui devrait avoir pour effet la diminution du flux de circulation au centre bourg et notamment des véhicules lourd.

### **ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE POUR LA CREATION D'ITINERAIRES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE PLOZEVET**

Le Maire expose que la commune de Plozévet souhaite s'engager dans la réalisation d'un schéma d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire de la commune avec comme objectifs les pratiques de loisirs et de tourisme.

L'itinéraire de desserte bourg-plage sera par exemple une liaison à fort enjeu.

Cet itinéraire comportera des sections avec des aménagements cyclables et des sections à faible circulation motorisée.

L'étude de faisabilité vise à apporter à la collectivité une vue d'ensemble de l'itinéraire et un programme commun pour mettre en œuvre de façon coordonnée un schéma cyclable continue et de qualité. Ceci implique la réalisation d'un état des lieux en partant des données déjà existantes, des préconisations concernant la forme et le régime des aménagements à mettre en œuvre sur les itinéraires, un chiffrage détaillé des préconisations et l'identification de toutes les procédures réglementaires nécessaires.

L'intérêt est à terme pour la collectivité, la constitution d'un réseau sécurisé pour les pratiques au quotidien, de loisirs et de découvertes destinées à un public large et varié.

Face à une demande croissante de la pratique des modes doux, la commune de Plozévet s'engage dans une politique de déplacements diversifiés et de développement durable.

L'objectif est de réaliser un réseau d'itinéraires pour les déplacements quotidiens et de profiter également de cette réflexion pour générer l'augmentation de la valeur économique et de l'attractivité touristique du territoire via le développement de l'offre locale tourisme et loisirs.

Le cout estimatif de l'étude est de 21 000 € HT. La dépense sera imputée au compte 2031 « frais d'études » du budget 2021. Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions.

Le conseil municipal après en avoir discuté, par 22 voix pour et 1 abstention :

- Approuve l'étude de faisabilité technique et financière pour la création d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- Autorise la Maire à solliciter des subventions auprès des services concernés.

### **AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS** **(CITY STADE ET SKATE PARC)**

Le Maire expose la nécessité de créer un espace de qualité et correspondant aux attentes des jeunes de la commune.

Dans cette optique est envisagé l'aménagement d'un équipement multisports ainsi que l'aménagement d'un skate parc.

Ces équipements pourraient être installés au bourg, sur l'espace Jules Ferry, la commune étant déjà propriétaire du foncier.

Le cout de l'opération est évalué à 130 000,00 € HT (plateforme et équipements homologués)

Le conseil municipal après en avoir discuté, **par 18 voix pour et 5 abstentions** :

- Donne son accord au lancement de ce projet,
- Valide le montant estimatif de cette opération,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des autorités compétentes

Monsieur Bernard LE QUERE regrette qu'une interrogation via les réseaux sociaux n'ait pas été faite pour solliciter l'avis des habitants sur ce dossier.

## **SDEF - FOND DE CONCOURS OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC -PARKING SALLE POLYVALENTE**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : EP - PARKING SALLE POLYVALENTE. La commune et le SDEF souhaitent convenir que la contribution communale aux prestations prenne la forme d'un fond de concours.

La contribution est de 8 300 €, elle est basée sur le coût estimatif des travaux.

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

La dépense en résultant sera imputée en dépense d'investissement au compte 2041582 (subventions d'équipement – bâtiments et installations)

Le conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- Valide le fond de concours pour l'opération d'éclairage public au parking de la salle polyvalent,
- Autorise le Maire pour la signature de la convention en résultant.

## **SDEF - HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, peut mettre en œuvre cette extinction nocturne.– Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- Valide le principe d'interruption de l'éclairage public en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plozévet,
- Valide l'interruption, dans le cadre du dispositif Ecowaat, de l'éclairage public qui pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Autorise le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **SDEF – RENOUELEMENT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR DES INFRASTRUCTURES TELECOMS (ancien réseau Penn Ar Bed Numérique)**

Le Maire expose que le département du Finistère par délibération du 7 octobre 2019, a décidé d'arrêter l'exploitation de son réseau de télécommunications électroniques Penn Ar Bed Numérique au 31 décembre 2019 et de céder la propriété d'une partie des infrastructures optiques du réseau au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) à compter du 1 janvier 2020.

A ce titre les infrastructures déployées sur le territoire de Plozévet qui ont fait l'objet d'une permission de voirie pour l'occupation du sol, sont concernées par cette cession vers le SDEF.

Afin d'acter la substitution entre le département et le SDEF, le plan associé pour le renouvellement de la permission de voirie est joint en annexe

Le conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- Valide le renouvellement de la permission de voirie,
- Autorise Le Maire à définir les modalités de ce renouvellement avec le SDEF

## **TRANSFERT DE L'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA CCHPB**

Monsieur le maire expose au Conseil la délibération du conseil communautaire du Haut Pays Bigouden en date du 30 mars 2021, adoptant à l'unanimité la modification des statuts et transférant la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

" Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du haut pays Bigouden ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avr. 2020 ;

### **Considérant que :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) — programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel. Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent par conséquent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

La Communauté de Communes Du HAUT PAYS BIGOUDEN en fait partie.

Si l'EPCI ne se saisit pas de la compétence, c'est la Région qui s'en charge. Il s'agit donc pour l'EPCI de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La

compétence « mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi, à savoir:

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
6. Services de mobilité solidaire.

Il y a toutefois une exception : si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux Communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la Région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous.

Depuis le début de ce mandat en 2020, les communautés de l'ouest Cornouaille, ont largement partagé au sein du SIOCA- accompagné par le CEREMA - leurs réflexions sur les enjeux de la mobilité et la prise de compétence AOM. Plusieurs réunions et ateliers ont été organisés à cet effet, pour élargir la concertation sur cette question. Dans l'esprit de la Breizh Cop, les premières discussions ont eu lieu avec la Région Bretagne : une convention précisera, à terme de la réflexion, le partenariat.

Le projet de territoire ou encore la CTG (Convention Globale Territoriale) soulignent l'importance de la question des mobilités pour la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, déjà engagée sur la question des mobilités (mobil emploi, schéma directeur vélo, liaisons douces, ...), souvent en lien avec les autres EPCI de l'OUEST CORNOUAILLE à minima voir de la Cornouaille.

Aussi, la démarche prévoit de construire **la stratégie mobilité à l'échelle du SIOCA**, et ceci tel qu'exposé dans le document en annexe au rapport préparatoire **(annexe CEREMA)**.

La phase diagnostic s'achève, et la phase stratégie doit permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;

- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance de la mobilité cohérent et opérationnel.

Le bureau d'études Mobhilis a été retenu par le SIOCA pour accompagner la démarche stratégie mobilité, qui s'appuiera sur une démarche de concertation tout au long de la mission (réunion et rdv individualisés par EPCI). Ce volet concertation demandera une implication importante des élus et des services pour mobiliser le public et les acteurs. Une démarche de concertation bien menée auprès de la population permettra d'offrir une stratégie et un plan d'action réellement adapté aux besoins du territoire et de ses habitants.

A ce jour la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz, a d'ores et déjà délibéré favorablement pour cette prise de compétence, **avec transfert à terme vers le SIOCA**, et celles du pays Bigouden Sud et de Douarnenez soumettent la même proposition à leur assemblée délibérante avant le 31 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes en intégrant la compétence « organisation de la mobilité »
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports
- D'autoriser la Présidente à solliciter l'accord des conseils municipaux des dix communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune de PLONEOUR LANVERN dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée (au plus tard le 30 juin). En l'absence de délibération, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

- En cas d'accord des conseils municipaux dans lesdites conditions exposées ci-dessus, d'autoriser la Présidente à poursuivre la mise au point de la convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2021-2027 "

Le Conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- Valide le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, étant entendu que la communauté de communes ne demande pas , pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

### **PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes**

Monsieur le Maire expose au conseil, le rapport présenté en conseil communautaire du 26 novembre 2020, pour discussion et non pas mise en délibéré, relatif à la compétence PLU. En application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les EPCI qui n'ont pas la compétence PLU deviennent compétents de plein droit, le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président, cad au 1<sup>ER</sup> Janvier 2021.

Le droit d'opposition peut être exercé par les communes membres, si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (délibérations exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020).

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 -en son article 16, modifie toutefois certaines dispositions pour permettre à la commune d'intervenir voire d'être à l'initiative d'une modification de PLU (sous conditions) ou que son avis défavorable soit pris en compte (conditions de majorité aux 2/3).

Pour préparer la prise de position des conseils municipaux sur cette question et enrichir la réflexion communautaire sur cette éventuelle prise de compétence, une réunion d'information, animée par le responsable du service ADS (autorisation du droit des sols) du Pays Bigouden, a été proposée le lundi 19 octobre 2020 à 18h à Avel Dro.

Une discussion préalable a été engagée lors du bureau communautaire du 5 novembre 2020, et il en ressort, sans préjuger des délibérations des communes :

- Sur la forme : qu'une délibération de chaque conseil municipal est souhaitable, compte tenu des enjeux, afin qu'un véritable débat puisse se tenir au sein de chaque assemblée sur cette question, et que ne s'exprime pas uniquement la minorité de blocage.
- Sur le fond : la volonté d'étudier sur ce mandat cette prise de compétence, après avoir bien défini la gouvernance et la méthodologie du projet, l'ingénierie nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre de la compétence

Toutefois, les délais viennent d'être reportés par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Le transfert, prévu le 1er janvier 2021, est désormais reporté au 1er juillet 2021.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Les délibérations adoptées par les communes entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 sont finalement prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Le conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Favorable sur le principe d'engager une étude sur le mandat 2020-2026 sur l'exercice de la compétence PLUi

**CONVENTION SIADS (service d'instruction des autorisations du droit des sols du pays bigouden) ADAPTEE A LA COMMUNE DE PLOZEVET (régularisation 2021 et prévision 2022)**  
**TRANSFERT COMPETENCE URBANISME**

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2017 ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications qui sont synthétisées ci-après :

- préambule : actualisation du contexte

- article 1 : actualisation des élus en charge du SIADS du Pays Bigouden (vice-Président en charge de l'Aménagement/Planification)

- article 2-a) : actualisation du type d'actes pouvant être confiés au SIADS (AT, récolement), évolution des actes confiés au SIADS

- article 2-c) : précisions apportées sur le récolement

- article 3 : actualisation des tâches assurées par la Mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), précisions sur la nomenclature à utiliser pour transmettre les fichiers au SIADS

- article 5 : précisions apportées sur la rédaction d'un arrêté de délégation au profit du Responsable de service pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme (en cas de changement de Maire en cours de mandat)

- article 7 : ajustement de la durée de stockage des dossiers au SIADS et à la CCHPB (jusqu'à n-2 inclus au SIADS, et n-3 à la CCHPB et tous les PA jusqu'à n-10 au SIADS)

- article 8 : précisions apportées sur la tenue des permanences du SIADS à la CCHPB (fréquence à adapter selon la fréquentation réelle, le besoin ressenti ou le contexte sanitaire)

- article 13 : intégration dans le périmètre des dépenses de fonctionnement prises en charge par les Communes des dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, finances, etc...)

- article 14 : Modification du calcul du coût du service (report ci-après).

*Le coût du SIADS du Pays Bigouden sera mis à la charge des Communes recourant à ce service.*

*Le coût fixé par Équivalent Permis de Construire (EPC) pendant la durée de la convention sera déterminé comme suit :*

*Montant total des dépenses de l'année n (au réel) divisé par le nombre réel d'EPC global traité par le service sur l'année.*

À titre d'illustration pour un budget estimé en 2021 à 400 000 €, et un nombre d'actes estimé à 1 815 (moyenne d'actes 2018-2019 en tenant compte de la majoration de certains actes), le calcul sera établi sur le modèle suivant :

$400\,000\ \text{€} / 1\,815\ \text{EPC} = 220,38\ \text{€ par EPC}$

Les dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, Finances, ...) seront intégrées par l'application d'une majoration de l'EPC de + 10% soit dans l'exemple ci-dessus un EPC d'un montant pour la Commune de  $220,38\ \text{€} \times 1,1 = 242,42\ \text{€ par EPC}$ .

- article 15 : modifications apportées à la pondération de certains actes afin de les mettre en concordance avec le temps agent dédié

Nouvelles pondérations :

- 1 permis de construire concernant une construction agricole ou une construction soumise à autorisation d'exploitation commerciale vaut 1,5 EPC
- 1 permis d'aménager portant sur un lotissement d'un nombre maximum de plus de 10 lots vaut 2,5 EPC
- 1 autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation vaut 0,5 EPC
- Un récolement en dehors de l'option récolement (selon disponibilité du SIADS) vaut 1 EPC
- Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts valent 0,2 EPC

Pondérations modifiées :

- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,3 EPC (au lieu de 0,2 EPC)
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,4 EPC)
- 1 permis de démolir vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,8 EPC)
- 1 constat d'infraction (selon disponibilité du SIADS) et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 2 EPC (au lieu d'1EPC)

Il est enfin précisé à l'article 15, qu'en ce qui concerne les Communes du Haut Pays Bigouden, elles devront verser un acompte le mois de juillet de l'année n et qui viendra en déduction de la facturation totale opérée au mois de février n+1.

- article 16 : selon les territoires une durée de convention différente est prévue à savoir :

- 3 ans pour les Communes de la CCHPB

À noter également dans cet article, la suppression de la faculté de reconduction automatique de la convention et la modification du délai de prévenance quant à la résiliation de la convention à 1 an contre 6 mois précédemment.

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2021, à la précédente convention signée le 29/12/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, **par 18 voix pour et 5 contre**

- valide la convention figurant en annexe après modification
- valide le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

- Considérant que la commune de Plozévet est en situation de cas force majeure (comme stipulé page 4) la collectivité demande la modification du champ d'application de l'article 2) que celui-ci soit élargi au b) (autorisation et actes instruits par la commune) par la prise en charge par le SIADS de cette mission, dès la notification de la présente délibération.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention modifiée en fonction de ces informations (modifications en conséquence de la situation particulière de "Plozévet, soit l'article 2 (champs d'application) avec la prise en charge immédiate du b)

Madame Brigitte BREMAUD regrette ce transfert de compétence.

### **SUCCESSION JENNY LE BAIL-CRABEROU / ACCEPTATION DU LEG**

Vu la délibération du neuf octobre 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, dont l'article 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Maire informe le conseil municipal du décès de Madame Jenny Le Bail-Craberou le 9 mars 2021 à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Maire précise que l'office notarial de Plozévet est chargé du règlement de la succession, dont l'exécution d'un testament olographe en date du 18 février 2013.

Ce testament institue la commune de Plozévet légataire de certains de ses biens.

Le leg consenti à la commune de Plozévet consiste en :

Une maison à usage d'habitation et diverses parcelles de terre figurant au cadastre

Section	N°	Lieu dit	Surface
F	0652	LE BOURG PARC AR GUELLEC	16a 91ca
F	0731	KERFILY PARC AR GOZ	16a 97ca
F	0733	RUE DE QUIMPER	06a 65ca
F	1360	LE BOURG	00a 35ca
F	1366	LE BOURG	00a 33ca
F	1454	LE BOURG AR JARDIN	00a 10ca
F	1455	LE BOURG AR JARDIN	14a 30ca
F	1502	KERFILY LIORS HUELLEA	00a 73ca
F	1505	KERFILY LIORS HUELLEA	14a 17ca

F	1743	KERFILY PARC AN ADOVEN	35a 67ca
ZD	0044	BRUMPHUEZ	16a 20ca
ZD	0288	BRUMPHUEZ	02a 55ca
ZI	0024	LA TRINITE	06ha 25a 20ca
ZN	0019	KERVERN	02ha 87a 40ca
ZO	0013	PENNENGOAT	26a 10ca
ZO	0110	PENNENGOAT	01ha 09a 80ca
ZP	0016	KERMADU	01ha 91a 10ca

Total de la surface : 13ha 64a 53ca

La commune de Plozévet est également Légataire des meubles et meublants et objets mobiliers garnissant la maison d'habitation sise à Plozévet (29710) 14 rue de Quimper.

Légataire des tableaux et dessins réalisés par la personne décédée se trouvant dans son appartement sis à Paris (75018) 10 rue Gabrielle.

Etant précisé que Madame LE BAIL-CRABEROU a émis quelques conditions sur la façon dont elle souhaitait que certaines parcelles soient aménagées. La parcelle **ZD-0044-Brumphuez de 16a 20ca**, devra rester inconstructible, et permettre un aménagement simple (bancs) pour jouir de la vue, conserver et entretenir la diversité de la flore existante (pas de gazon).

Une parcelle du bourg devra être transformé en verger comme Jenny Le Bail-Craberou comptait le faire.

Ceci est complété par une assurance vie, dont le bénéficiaire est la commune de Plozévet, basée au Luxembourg, auprès de Swiss Life, pour laquelle un mandat spécifique à la transmission d'informations est requis.

Le conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- Accepte le leg consenti à la commune de Plozévet,
- Autorise Le Maire à compléter le mandat spécifique à la transmission d'informations et à regrouper les pièces nécessaires au déblocage du capital décès de l'assurance vie, sise au Luxembourg.
- autorise Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour faciliter l'exécution testamentaire.

## **MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES** **DE MOINS DE 20 ANS**

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une prestation sociale prévue par l'art. L541-1 du Code de la Sécurité Sociale et destinée à aider les parents d'enfants handicapés.

Peuvent percevoir cette allocation les agents ayant un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La prestation est octroyée, dans la FPE, selon la même fréquence que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Elle n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans. Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

### **Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette allocation les agents dont la liste est énumérée ci-après et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), prestation familiale légale prévue par l'art. L541-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, de détachement, de mise à disposition.

Les contractuels de droit public.

### **Montant et conditions du versement**

Les conditions de versement et le montant de cette allocation sont fixés conformément aux circulaires interministérielles F.P/4 1931 et 2.B 256 du 15 juin 1998 du ministère de la fonction publique et du secrétariat d'Etat au budget relatives à l'action sociale en faveur des fonctionnaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant est de 167,06 €/mois par enfant, révisable annuellement conformément aux circulaires visées. La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans et tant que l'AEEH est perçue.

### **Procédure**

L'allocation est accordée sur demande écrite de l'agent à l'autorité territoriale. Une fois le dossier dûment complété des pièces justificatives requises, la prestation est accordée par arrêté individuel, et renouvelable tacitement tant que les conditions sont remplies.

L'agent est informé qu'il lui appartient de déclarer tout changement concernant les conditions d'octroi de cette allocation. La Collectivité peut demander à tout moment à l'agent de fournir les justificatifs nécessaires.

### **Cumuls**

Cette allocation ne peut être cumulée avec :

- des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte à raison de son handicap (Code de la Sécurité Sociale –art. L821-1),
- la prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou du concubin. Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

Le conseil municipal après en avoir discuté, **à l'unanimité** :

- valide l'instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans aux conditions définies ci-dessus, ce dès le 1<sup>er</sup> Août 2021 et conformément aux circulaires interministérielles F.P/4 1931 et 2.B 256 du 15 juin 1998 du ministère de la fonction publique et du secrétariat d'Etat au budget relatives à l'action sociale en faveur des fonctionnaires.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal.
- Autorise Le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en application de cette allocation.

**ANNULATION D'ATTRIBUTION DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires  
Ruraux) ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONSENTIE EN 2017**  
**DECISION MODIFICATIVE 1 – 2021 BUDGET PRINCIPAL**

Le maire rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention DETR de 140 000 € par arrêté du Préfet du Finistère du 2 avril 2015 pour l'aménagement et la mise en accessibilité du centre bourg.

Compte tenu de l'absence de présentation à ce jour des dépenses de réalisation de l'opération dans le délai imparti, la collectivité a été informée de l'annulation de la décision attributive de subvention au vu de sa caducité. Conformément aux dispositions de l'article 5, de l'arrêté précité, une procédure de recouvrement de l'avance versée de 42 000 €, somme correspondant à 30% du montant de la subvention qui a été versée au démarrage du projet.

Cette avance a été comptabilisée par un titre de recette numéro 154, bordereau 41, du 11/09/2017.

Le remboursement de cette avance entrainera une décision modificative budgétaire.

**Dépenses de fonctionnement**

Opération réelle au 67-673 (titre annulé sur exercice antérieur)	42 000 €
--	----------

**Recettes de fonctionnement**

Opération d'ordre au 042-777(transfert entre section)	42 000 €
---	----------

**Dépenses d'investissement**

Opération d'ordre au 040-13941 (charges transférées)	42 000 €
--	----------

Opération réelle au 20 -2031 (frais d'études)	25 000 €
---	----------

Opération réelle au 21 -2151 (réseaux de voirie)	- 67 000 €
--	------------

Le conseil municipal après en avoir discuté, **par 19 voix pour et 4 abstentions** :

- Acte de la procédure de remboursement de l'avance DETR perçu de la Préfecture concernant le projet de réaménagement du bourg,
- Valide les décisions modificatives budgétaires inscrites ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire apporte réponse aux questions posées par la minorité :

- faire le point sur la situation des agents des services administratifs et techniques (départ, maladie, remplacement des postes..); la possibilité d'avoir un organigramme.

- Respect de la mobilité des agents dans le cadre de leur parcours professionnel et que les postes vacants sont en cours de remplacement.

- où en est la création de la commission extra-municipale pour le breton

Contact a été pris auprès de l'Office de Langue Bretonne qui viendra faire un retour de l'engagement de la Charte signée par la Mairie.

- *quel est le prestataire retenu pour le portage de repas*

Cette question relève du CCAS et sera abordée lors de la prochaine réunion CCAS

- nombre d'enfants et de classes prévus à la rentrée

Madame Françoise SALIOU, adjointe en charges des affaires scolaires, donne les effectifs.

- demande d'un débat de politique générale lors d'un prochain conseil

Monsieur le Maire indique qu'il n'en fera pas.

- la présentation de l'aménagement du bourg en vidéo

Une réunion d'information et de présentation pour la population aura lieu fin d'année

- lors de la transmission des mails les adresses soient cachées

Le nécessaire sera fait lors des prochains envois.

Monsieur le Maire informe :

- Sur le déploiement de la fibre optique actuellement en cours sur le territoire de la Commune ;
- Consultation avec la Gendarmerie pour la faisabilité d'installation d'équipements de vidéo-protections en centre bourg pour faire face aux problèmes d'incivilités ;
- Un marché de travaux de voirie est en cours pour reprendre les voiries Communales hors aménagement du bourg ;
- Poursuite du réengazonnement du cimetière.

La séance est levée à 19H50.

La Secrétaire,

Françoise SALIOU.

Le Maire,

Gilles KEREZEON.